

Responsabilité sécurité de l'organisateur

1. Capacité d'accueil

Pour des raisons de sécurité, il est impératif de respecter les capacités d'accueil maximum des salles, précisées dans le document unique.

L'utilisateur se porte garant du nombre de personnes accueillies dans la salle dans le respect de sa capacité maximale.

Toute modification des locaux est interdite.

Les capacités maximales des différentes salles municipales sont les suivantes :

Salle	Capacité maximale	Type	Catégorie
Salle des fêtes de Chaumont	726 personnes	L, salles de spectacles	2ème
Salle des fêtes de Brottes	267 personnes	L, autres formats ou salle de spectacle	4ème
Espace Robert Genest	300 personnes	L, autres formats	4ème
Salle du Patronage Laïque	215 personnes	L, autres formats ou salle de spectacle	4ème
Auditorium Espace Bouchardon	2121 personnes	L, salle de spectacle	4ème

2. Sécurité incendie

Les bâtiments disposent d'équipements pour prévenir et protéger le public contre les risques d'incendie.

Ces équipements (plans d'évacuation, consignes de sécurité, extincteurs etc...) sont plus ou moins importants selon la taille, l'effectif et les activités pratiquées dans le bâtiment.

L'utilisateur s'engage à assurer la sécurité générale dans l'établissement et notamment à :

- S'informer et disposer des moyens de secours mis à disposition avant l'utilisation de la salle. Toutes les salles sont à minima équipées d'une **alarme incendie**, d'éclairage de sécurité et d'extincteurs.
- Garantir l'accès pompier, l'accès aux façades pour les sapeurs-pompiers et notamment l'accès des engins de secours à l'entrée principale du bâtiment.
- Veiller à garantir l'accès des issues de secours. Interdiction formelle de stocker du matériel (chaises, tables, décors...) devant les issues de secours. L'emploi de tenture, portières, rideaux, voilage, cloison est interdit devant les issues de secours.
- Assurer la vacuité permanente des issues de secours et des cheminements d'évacuation jusqu'au point de rassemblement.
- Respecter les éventuelles configurations « type » autorisée par la commission de sécurité et l'exploitant pour l'aménagement de la salle (rangement des chaises, etc...).
- Ne pas modifier les installations électriques de l'établissement.
- Ne pas ajouter d'éléments de décoration sans s'assurer préalablement de respecter le règlement de sécurité (art AM 9 à 13).
- Respecter, pour les salles de spectacles, les caractéristiques de réaction au feux des décors correspondant au mode de conception de la salle.

MEMO CONSIGNE DE SECURITE

POUR EVITER LE FEU



- ✓ Ne fumez pas et n'utilisez pas de flamme nue dans les locaux non prévus à ces usages.



- ✓ Maintenez partout ordre et propreté.



- ✓ Méfiez-vous des produits et matières inflammables. Les liquides inflammables et bombes aérosols doivent être manipulés avec précaution, stockés en quantité minimale dans une armoire, et éloignés de toute source de chaleur. Les récipients même non-vides n'ayant plus d'utilité doivent être éliminés.



- ✓ Ne « bricolez » pas les installations électriques. Pensez à débrancher tout appareil électrique dont le fonctionnement ne nécessite pas sa mise sous tension en l'absence de personnel.

POUR FACILITER L'ACTION DES SECOURS



- ✓ Laissez toujours les issues, dégagements, escaliers et couloirs libres de tout objet.



- ✓ N'encombrez pas l'accès aux moyens de secours.

- ✓ Respectez et maintenez en place le matériel d'incendie, les extincteurs doivent être visibles et accessibles.



- ✓ Ne bloquez pas en position ouverte les portes coupe-feu.

- ✓ Consultez les plans d'évacuation affichés.

- ✓ Signalez au chef d'établissement ou à l'agent de sécurité tout ce qui vous paraît anormal ou dangereux.



SI LE FEU SE DECLARE



- ✓ Gardez votre sang froid, ne criez pas « AU FEU » déclenchez l'alarme en appuyant sur le déclencheur manuel ou alertez les usagers.



- ✓ **Alertez les services de sécurité et de secours**



Les sapeurs pompiers **18** (ou **112** à partir d'un portable)
Et prévenir la Direction de la Vie Associative au **03.25.30.59.59**
ou l'astreinte au **03.25.30.59.63**.

- ✓ Si possible « ATTAQUEZ LE DEPART DE FEU » avec les moyens mis à votre disposition. Dans les premières secondes un début d'incendie peut être aisément maîtrisé.

EVACUATION

Au signal sonore, évacuez
IMMEDIATEMENT et CALMEMENT



- ✓ Les personnes désignées pour l'évacuation doivent diriger le public vers les sorties de secours et point de rassemblement.

- ✓ Fermez les portes et fenêtres.



- ✓ N'utilisez jamais les ascenseurs et monte-charges même si le courant n'est pas coupé.

- ✓ Ne revenez jamais en arrière.



- ✓ Conservez votre sang-froid, si la fumée a envahi les dégagements (sans les interdire complètement) baissez-vous et appliquez votre mouchoir, même sec, sur le nez et la bouche.

REINTEGRATION

- ✓ Ne réintégrez le bâtiment que sur ordre du chef d'établissement.